



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTÉ

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2024

Convocation le 17/09/2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre le vingt et un septembre, à 11h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 11h00

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG

Absent excusé : Mme Nadine CLAPIER, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction

Le quorum de la réunion du 17/09/2024 n'ayant pas été atteint, le délai des 3 jours francs ayant été respecté pour la nouvelle convocation, cette séance est sans obligation de quorum, article (art.L2121-17, al.2).

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 21/06/2024

Délibération modification des statuts du SIVE

Délibération relevé cadastral et bornage d'un délaissé de voirie route de piot

Cession de la parcelle C 196 en faveur de la commune

Cession de la parcelle C 189 (bornage non délimité) en faveur de la commune

Cession parcelle C233 pour l'euro symbolique

Délibération PLUI annule et remplace la délib 2024-022 pour erreur de formalisme

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 21/06/2024

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire du 21/06/2024 :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2024-022	Transfert de la compétence PLU à la communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)	06	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis le 21/06/2024 :

N° d'ordre : AR_2024_027 Portant police de circulation route de la Jade Chamarre

N° d'ordre : AI_2024_028 Portant mise en congés maladie ordinaire suite à AT BOUDOT Tony

N° d'ordre : AR_2024_029 Portant limitation à 30 de la route de Piot

N° d'ordre : AR_2024_030 Portant autorisation de voirie permis de stationnement & autorisation de travaux route du Castella

N° d'ordre : AR_2024_031 Portant précision sur les fonctions de LECONTE Virginie SGM annule et remplace

N° d'ordre : AR_2024_032 Portant interdiction de stationner travaux 5 rue Général Sarrut

N° d'ordre : AR_2024_033 Portant approbation du plan local de sauvegarde PCS

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération modification des statuts du SIVE

M le Maire informe : Lors du conseil syndical du 3 juillet dernier, le SIVE a délibéré la modification de ses statuts. Cette modification porte sur le rajout d'une contribution complémentaire, en lien avec le nombre d'habitants de la commune (population INSEE au 1er janvier de l'année N). L'ensemble des communes membres du SIVE avaient approuvé ce principe l'année passée la contribution fixée à 5€ par habitant. Lors du conseil syndical du SIVE, le 10 juin dernier, il a été approuvé l'augmentation de cette contribution à 10€ par habitant, dès 2024. Le trésorier payeur a suggéré d'intégrer cette nouvelle modification aux finances du SIVE en modifiant ses statuts. C'est pourquoi cette proposition de modification de statuts a été soumise au vote des élus du syndicat, qui l'ont approuvé à l'unanimité. Les communes membres sur cette modification doivent elles aussi approuver cette modification. Sans retour des communes avant le délai de 3 mois avant le 31/10/2024 la décision sera réputée favorable.

Pour info la commune de Canté compte 209 habitants au dernier recensement.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération relevé cadastral et bornage d'un délaissé de voirie route de piot

M le Maire informe :

Conformément à l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies

M le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser :

- à effectuer un relevé cadastral et un bornage de la parcelle du domaine public communal, route de Piot :



Zone du domaine public

déterminant ainsi l'emprise de la voie de circulation.

- à passer un acte administratif confirmant ce relevé cadastral

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Cession de la parcelle C 196 en faveur de la commune

M le Maire informe :

La propriétaire de la parcelle C196 a donné son accord pour la cession de ladite parcelle, à la commune pour l'euro symbolique.

Parcelle C 196



M le Maire propose qu'en échange la municipalité s'engage :

- à assumer les frais de bornage,
- à assumer les frais de notaire

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Cession de la parcelle C 189 (bornage non délimité) en faveur de la commune

M le Maire informe :

Un propriétaire de la parcelle C196 a donné son accord pour la cession de ladite parcelle, à la commune pour l'euro symbolique.

Parcelle C 189



M le Maire propose qu'en échange la municipalité s'engage :

- à assumer les frais de bornage,
- à assumer les frais de notaire

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Cession de la parcelle C 233 pour l'euro symbolique

M le Maire informe :

La propriétaire de la parcelle C 233 a donné son accord pour la cession une bande de 4 mètres de large sur 6 mètres de long en bordure du ruisseau, à la commune pour l'euro symbolique.

Parcelle C 233



M le Maire propose qu'en échange la municipalité s'engage :

- à assumer les frais de bornage,
- à assumer les frais de notaire
- à réaliser les travaux de raccordement au tabouret d'assainissement
- à réaliser une clôture grillagée.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération PLUI annule et remplace la délib 2024-022 pour erreur de formalisme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 amendée par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU pouvait intervenir le 1er juillet 2021 (le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf minorité de blocage.

En juillet 2021, les communes de la CCPAP ont ainsi décidé de ne pas transférer la compétence de planification d'urbanisme à l'intercommunalité.

La loi permet également, en dehors de la phase de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de transférer à tout moment, de manière volontaire, la compétence de planification de l'urbanisme, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la loi ALUR qui dispose : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération n°2024-DL-093, en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a approuvé la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la date du 1er janvier 2025.

A cette dernière date, en cas d'approbation définitive du transfert de compétences, la communauté de communes deviendrait compétente pour la maîtrise d'ouvrage des procédures PLU et cartes communales en cours.

Elle pourrait, après accord de la commune, poursuivre toute évolution d'un document d'urbanisme local engagée avant le transfert de compétence (élaboration, révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale).

Elle pourrait également, à la demande des communes, engager des modifications des documents communaux si nécessaire, à l'exception des révisions générales.

La communauté de communes pourrait enfin prescrire, la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans sa délibération, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a entériné deux principes complémentaires :

- la prise de la compétence PLU entraînant de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, le DPU pourrait être délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP, suivant des modalités à définir par délibération séparée postérieurement à la prise de compétence.
- la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interviendrait après que l'ensemble des communes aurait validé des modalités de gouvernance partagées pour l'élaboration du document de planification intercommunal

En revanche, ce transfert de compétence serait sans effet sur la compétence « Application du droit des sols (ADS) » qui reste de la compétence du maire

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...)

Ce transfert de compétence serait également sans effet sur les modalités de détermination et de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Vu la délibération n°2024-DL-093 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en date du 27 juin 2024, relative à la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité en date du 1er juillet 2024

Vu le projet de statuts annexé à ladite délibération,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit approuver ou s'opposer le transfert au bénéfice de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » & charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le préfet de l'Ariège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le transfert au bénéfice de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le préfet de l'Ariège

→ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

M Cathala : *Il est important d'installer le plus rapidement possible une grille de protection devant la pompe à chaleur de la salle polyvalente. Elle se trouve à proximité du passage qui mène à l'aire de jeux, et peut donc être endommagée.*

Il est proposé de demander un devis à la société ESGM qui a fait l'installation de la pompe à chaleur.

M le Maire :

- *Le velux de l'école fuit. L'entreprise qui a refait le toit est venue faire un diagnostic : le bois est pourri. Un devis a été demandé pour la réparation.*
- *Nous avons été informés de frelons asiatiques sur un chemin de randonnée, le nid est situé sur une parcelle privée. C'est au propriétaire de s'occuper d'éliminer le nid, cependant il semblerait que le propriétaire soit domicilié à l'étranger. Une solution va être apportée par la mairie.*
- *Il est prévu de poser un nouveau grillage en façade du city, pour remplacer celui enlevé pour la fête. Il serait judicieux de mettre des panneaux grillage démontable. Un devis va être demandé.*
- *L'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le vendredi 25 octobre. Des invitations vont être envoyées aux organismes subventionneurs, aux entreprises du marché public, aux communes voisines et aux habitants. Un orchestre sera présent et un apéro dinatoire clôturera la cérémonie. Nous aurons besoin d'aide pour monter le barnum.*
- *Il a été fait l'achat d'un combiné congélateur-frigo pour la salle polyvalente et il faut remplacer le barbecue actuel qui est très abimé et devient dangereux (d'ailleurs il a été enlevé pour plus de sécurité).*

M Gras : *oui, nous devons maintenant nous occuper des aménagements extérieurs aux abords de la salle polyvalente. Un dessin de ces aménagements sera réalisé par la commission travaux dans lequel sera intégré le ou les barbecues.*

M le Maire : *Voir également avec le CAUE qui peut apporter une aide gratuite.*

Fin de la réunion : 12h30